



CHARTE

Relative à la téléphonie mobile

Prise entre

La VILLE DE PARIS

Et

La Société BOUYGUES TELECOM

La Société SFR SA

La Société ORANGE France SA

La Société FREE MOBILE

**Exploitants de réseaux de téléphonie mobile
(Au sens de l'article 1 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002)**



PRÉAMBULE

La téléphonie mobile est devenue un service indispensable à la population parisienne. Le développement de la technologie 5G est la nouvelle évolution des réseaux de téléphonie et des antennes-relais, après l'ajout successif des technologies 3G et 4G et l'utilisation de nouvelles bandes de fréquences, qui viennent répondre au développement de l'usage du mobile, aujourd'hui utilisé par la quasi-totalité de la population adulte, et à la hausse exponentielle des consommations de données liées à l'Internet mobile.

Cette évolution doit s'accorder avec la nécessité vitale pour notre société de réduire notre empreinte carbone et notre impact sur l'environnement, et des engagements que la Ville de Paris a pris dans le cadre de son Plan Climat, pour atteindre la neutralité carbone.

Le numérique représente dans le même temps un des piliers des politiques de transition écologique vers une économie décarbonée et circulaire et un secteur de l'économie en forte croissance dont les propres bilans d'émissions de gaz à effet de serre ont augmenté ces dernières années. Dans ce contexte, les nouvelles technologies mises en œuvre avec la 5G représentent une opportunité d'évolution vers des systèmes plus économes en énergie face à la croissance des consommations de données.

La conférence citoyenne métropolitaine sur les enjeux de la 5G, organisée en novembre et décembre 2020, a retranscrit, par ses 21 recommandations, le besoin d'information et de transparence, les espoirs que représente la 5G pour le développement de nouveaux usages utiles à la population, au développement des services et de l'industrie, mais aussi les inquiétudes liées au développement rapide du numérique pour son impact environnemental, à la question de la protection des données, aux risques d'addiction, à la fracture numérique ou à la défense des libertés publiques.

La Ville de Paris s'engage à prendre en compte l'ensemble des recommandations de la conférence et à mobiliser tous les acteurs concernés pour travailler à la réalisation des objectifs fixés par les citoyens. Les opérateurs s'engagent à accompagner la réalisation des mesures qui les concernent. Le suivi de ces recommandations sera assuré par un « Observatoire parisien de la téléphonie mobile ». A côté des nouveaux objectifs mis en avant à l'occasion du débat public sur le déploiement de la 5G, la charte parisienne continuera de veiller aux objectifs, affirmés dès 2003 avec la signature de la première version, de développement des réseaux dans le respect d'un principe de sobriété des expositions aux ondes électromagnétiques et de transparence des projets des opérateurs vis-à-vis des mairies d'arrondissement et de la population.

La qualité des réseaux de téléphonie mobile est un impératif incontournable pour Paris, capitale internationale où chacun doit pouvoir accéder à un service de téléphonie mobile avec une qualité de service optimale et en toute sécurité. Les opérateurs doivent ainsi pouvoir assurer couverture et qualité de service à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments.

Les interrogations des citoyens, et notamment des Parisiennes et des Parisiens, sur l'implantation des antennes-relais avaient conduit la Ville et les opérateurs à signer, en 2003, la première charte, renouvelée en 2005, 2012 et 2017.

La Maire de Paris, les Adjointes concernés et les Maires d'arrondissements continuent d'être régulièrement saisis par les habitants ou les acteurs locaux sur les projets d'antennes-relais et sur les éventuels effets sanitaires d'une exposition prolongée aux rayonnements électromagnétiques émis par les antennes.

En l'état actuel des connaissances scientifiques, l'existence d'un risque sanitaire pour les populations vivant au voisinage des stations de base de téléphonie mobile n'est pas à ce jour retenue par les autorités sanitaires. La Ville de Paris et l'Observatoire parisien de la téléphonie mobile assureront

un rôle de suivi et d'information au fur et à mesure de l'évolution des connaissances scientifiques et des publications des autorités compétentes.

La technologie 5G à 3,5 GHz repose sur l'utilisation d'antennes actives à faisceaux orientables (« beamforming »), qui dirigent le signal radio vers les terminaux des utilisateurs lorsqu'ils utilisent la connexion 5G, tandis que les antennes utilisées pour les technologies 2G, 3G et 4G émettent dans toutes les directions en même temps (effet dit « parapluie ») et de manière continue. Le mode d'exposition à ce type d'antenne est donc différent, ce qui a impliqué de déterminer une valeur seuil spécifique pour cette fréquence dans le cadre des estimations préalables. La prise en compte des interrogations des Parisiennes et des Parisiens sur l'impact des ondes passe par une information aussi complète et actualisée que possible sur les niveaux des champs électromagnétiques émis par les antennes-relais et par une gestion transparente des projets d'implantation de nouvelles antennes ou de modification d'antennes existantes.

Cette démarche est conforme à l'esprit et à la lettre de la loi n°2015-136 du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.

La Ville de Paris et les opérateurs, soucieux de poursuivre et d'approfondir la démarche innovante initiée par la première charte relative à la téléphonie mobile de 2003 ont souhaité signer la présente charte.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Ville de Paris, représentée par Paul Simondon, Adjoint à la Maire de Paris chargé des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires,

Ci-après dénommée " La Ville ",

D'UNE PART,

ET :

Les exploitants de réseaux de téléphonie mobile au sens de l'article 1^{er} du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 :

- la Société BOUYGUES TELECOM, représentée par Jean Paul ARZEL ;
- La Société SFR SA, représentée par Jean-Claude BRIER ;
- la Société ORANGE France SA, représentée par Laurence THOUVENY ;
- la Société FREE MOBILE, représentée par Maxime LOMBARDINI.

Ci-après dénommés " Les opérateurs "

D'AUTRE PART,

Qui s'engagent à respecter les dispositions objet de la présente charte sur le territoire de la Commune de Paris.

ARTICLE 1 : DECLINER LES RECOMMANDATIONS DE LA CONFERENCE CITOYENNE METROPOLITAINE EN LIEN DIRECT AVEC LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX DE TELEPHONIE MOBILE

Organisée par la Ville de Paris en lien avec la Métropole du Grand Paris, la conférence citoyenne métropolitaine sur les enjeux de la 5G s'est déroulée sur trois samedis en novembre et décembre 2020. Son objectif était d'apporter des recommandations à la Ville de Paris et aux collectivités de la métropole sur les moyens d'accompagner et encadrer le développement de la 5G.

80 citoyens des quatre départements de Paris et la petite couronne ont travaillé sur cinq thèmes :

- Impact environnemental : infrastructures, ressources, consommation énergétique
- Impact socio-environnemental : usages, société, santé
- Respect des libertés publiques et protection des données personnelles
- Progrès et innovation : applications économiques et industrielles
- Protection des enfants et éducation aux usages numériques

Après avoir écouté des experts de chacun de ces thèmes et échangé avec eux, ils ont formulé 21 recommandations qui ont été présentées au Conseil de Paris le 15 décembre 2020 par deux d'entre eux.

La Ville de Paris s'engage à prendre en compte ces recommandations dans le cadre de ses attributions et à plaider leur mise en œuvre auprès des institutions qui en ont la responsabilité.

Les opérateurs s'engagent à accompagner la Ville de Paris dans la déclinaison des objectifs des recommandations les concernant et la Ville de Paris s'engage à faciliter cet engagement par des actions de mobilisation et d'information à l'échelle de son territoire :

- Optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements numériques.
- Réaliser des campagnes d'information sur les objectifs de sobriété numérique et de consommation responsable.
- Assurer, sur les sites internet des collectivités, une information ouverte, transparente, complète, vérifiée et actualisée sur l'impact de la 5G dans notre environnement, intégrant des données obligatoires fournies par les opérateurs de réseau, notamment sur l'impact carbone, le recyclage des terminaux, la consommation d'énergie et globalement en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat et le plan Climat de la Ville de Paris.
- Faciliter l'accès pour tous aux services de téléphonie mobile, à commencer par les plus précaires.
- Développer l'information et la sensibilisation au numérique auprès des plus jeunes, notamment en lien avec l'Éducation nationale.

La Ville de Paris met en place une instance de suivi, intitulée Observatoire parisien de la téléphonie mobile. Il sera composé d'élus représentant tous les groupes du Conseil de Paris, les 4 opérateurs de téléphonie mobile, d'associations de consommateurs et de locataires, d'associations de protection de l'environnement, des agences nationales et régionales concernées, de 2 experts scientifiques. Il sera présidé par une personnalité qualifiée. Son rôle sera : de s'assurer du respect de la bonne exécution de la Charte, d'assurer un suivi de la mise en place des actions en réponse aux recommandations de la conférence citoyenne, de partager l'état des connaissances sur la téléphonie mobile et des enjeux liés aux prochaines évolutions technologiques (nouvelles fréquences millimétriques, prochaine génération etc.). Il aura aussi pour rôle de discuter et proposer les prochaines évolutions de la charte.

ARTICLE 2 : FAVORISER LA TRANSPARENCE SUR LE PARC DES ANTENNES

Afin de permettre le recensement des infrastructures présentes et à venir sur son territoire, les opérateurs s'engagent, dans le respect des règles de la concurrence et conformément à l'article 1 de la loi n°2015-136 du 9 février 2015, à fournir à la Ville gratuitement un fichier informatique, mis à jour au 1^{er} janvier de chaque année, qui comporte les données d'implantation du parc de l'existant des installations macro-cellulaires selon le format indiqué en annexe n° 2. Chaque année, les opérateurs s'engagent également à fournir leur plan prévisionnel de nouvelles implantations.

Les informations sur les déploiements à venir seront fournies à titre informatif et à l'attention exclusive de l'Agence d'écologie urbaine. La Ville veillera au strict respect du secret commercial et industriel conformément aux principes de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour l'application de cette loi ainsi qu'à la protection des informations. Elle s'engage à ne pas diffuser auprès du public les données sur les déploiements à venir.

Également, et à titre d'information pour l'Agence d'écologie urbaine, les opérateurs s'engagent à mettre à disposition une liste à jour des emplacements (adresses et technologies en service) de leurs antennes micro cellulaires existantes ayant fait l'objet d'une déclaration auprès de l'ANFR.

Les opérateurs autorisent la mise en ligne des cartes de l'existant des antennes macro cellulaires, sur le site de la Ville de Paris (www.paris.fr)

ARTICLE 3 : GARANTIR UNE BONNE INFORMATION SUR LES PROJETS D'IMPLANTATION OU DE MODIFICATION DES ANTENNES-RELAIS

DOSSIER D'INFORMATION POUR DES PROJETS D'INSTALLATION OU DE MODIFICATION DES MACRO-ANTENNES

Afin de favoriser la concertation entre les parties, les opérateurs s'engagent à présenter un dossier d'information, comprenant une simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques générée par l'installation à la Ville, conformément à l'article L 34-9-1 du Code des postes et des communications électroniques.

Le dossier d'information comprendra l'intégralité des informations et renseignements prévus à l'annexe 1 de la présente Charte.

La simulation de l'exposition sera réalisée conformément aux méthodes proposées par l'ANFR.

Les dossiers d'information et la simulation de l'exposition seront déposés à l'Agence d'écologie urbaine de la Ville de Paris sous un format numérique standard au format PDF compressé pour leur mise en ligne. À l'avenir, le dépôt de ces documents pourra être réalisé à partir d'une plateforme informatique unique fournie par la Ville.

Un accusé de réception du dépôt des documents sera remis par l'Agence d'écologie urbaine à l'opérateur au moment du dépôt.

Conformément au Code des postes et des communications électroniques, la synthèse du dossier d'information sera consultable par le public sur le site Internet de la Ville de Paris. Le dossier d'information et la simulation de l'exposition seront, pour information, communicables sur demande à l'Agence de l'écologie urbaine.

INFORMATION ENTRE LA VILLE ET LES OPÉRATEURS

La Ville et les opérateurs s'engagent à s'informer mutuellement des requêtes et courriers qu'ils recevront de la part de riverains ou de leurs représentants.

Pour faciliter les échanges, chaque opérateur désigne un ou plusieurs correspondants qui seront les interlocuteurs de la Ville (Agence d'écologie urbaine).

INFORMATION DES HABITANTS

En application du principe de subsidiarité, les mairies d'arrondissement sont en charge de l'information et de la concertation des habitants. Elles pourront mettre sur leur site web un lien vers paris.fr renvoyant vers la synthèse des dossiers d'information (format PDF). Elles pourront organiser une réunion d'information sur le projet en sollicitant notamment l'Agence d'écologie urbaine, l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Nationale des Fréquences et avec tous les moyens dont elles disposent pour convier les riverains concernés et les membres des associations siégeant à la Commission de concertation de la téléphonie mobile.

Les opérateurs s'engagent dès lors qu'ils y ont été conviés à temps, à participer à chacune de ces réunions ainsi qu'à toute autre instance de démocratie participative de l'arrondissement.

INFORMATION DES LOCATAIRES

Les dispositions de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière (modifiée par la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) prévoient un certain nombre de droits au bénéfice des locataires (information relative aux travaux de l'immeuble, plan de concertation...).

La Ville et les opérateurs s'engagent à sensibiliser tous les interlocuteurs, et en particulier les bailleurs sociaux, au respect des dispositions rappelées ci-dessus.

L'opérateur adressera une copie du dossier d'information au propriétaire / bailleur en l'invitant par tout moyen à informer les occupants de son immeuble.

La Ville s'engage à informer les bailleurs sur lesquels elle exerce un contrôle de l'importance de leur rôle d'information des habitants et à les aider à mettre en place systématiquement des procédures claires et transparentes. La Ville s'engage également à organiser régulièrement des réunions de sensibilisation aux bonnes pratiques avec l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur son territoire.

ARTICLE 4 : ORGANISER UNE CONCERTATION PERMANENTE ET EFFICACE

Chaque dossier d'information défini à l'article 3 de la présente charte sera analysé par la Ville qui disposera d'un délai maximal d'instruction, à compter de la réception dudit dossier par l'Agence d'écologie urbaine, pour émettre un avis motivé.

Les opérateurs de téléphonie s'engagent à ne pas déposer plus de 15 dossiers par semaine chacun. En cas d'évolution technique nécessitant de faire évoluer ce cadre, l'agence de l'écologie urbaine et les opérateurs devront anticiper de nouvelles modalités de travail dans le cadre de la présente charte.

A réception du dossier, l'Agence d'écologie urbaine vérifiera la complétude et la validité du dossier (annexe 1) et, le cas échéant, informera l'opérateur qui porte le projet. À défaut, le délai d'instruction sera suspendu le temps que l'opérateur complète ou corrige le dossier d'information.

Les opérateurs s'engagent à ne déposer le dossier d'autorisation d'urbanisme à la Direction de l'urbanisme de la Ville de Paris que 1 mois après le dépôt du dossier d'information à l'Agence d'écologie urbaine. Toute modification apportée par l'opérateur dans le dossier d'information ou tout dépôt d'une nouvelle version du projet reconduira le délai de 1 mois permettant le dépôt du dossier d'autorisation réglementaire à la Direction de l'Urbanisme.

La procédure définie dans le présent article est représentée par un schéma en annexe 4.

4.1 INSTRUCTION DES DEMANDES D'INSTALLATION DE NOUVEAU SITE

À la réception du dossier d'information, l'Agence d'écologie urbaine rédigera et transmettra à destination du Maire d'arrondissement où se situe l'implantation pour avis, et des Mairies d'arrondissement limitrophes à moins de 100 mètres du projet pour information, une fiche de synthèse du dossier accompagnée du dossier d'information complet. Le ou la Maire d'arrondissement concernée par le projet devra émettre un avis (favorable ou défavorable) au plus tard 1 mois (un mois) qui suit la date du dépôt du dossier par l'opérateur. Ce délai sera majoré de 1 mois (un mois) supplémentaire sur demande motivée de la Mairie d'arrondissement. Pour être recevable en vue d'un passage en CCTM, l'avis devra être argumenté, au sens où il devra présenter des éléments particuliers au dossier permettant de discuter de sa conformité à la lettre et à l'esprit de la charte.

L'absence d'avis argumenté du maire d'arrondissement concerné par le projet dans le mois, ou les 2 mois si le délai a été majoré, qui suivent la date du dépôt du dossier par l'opérateur, sera considérée comme un avis favorable tacite de la Mairie d'arrondissement.

A réception de l'avis favorable (exprès ou tacite) de la mairie d'arrondissement, l'Agence d'Ecologie urbaine produit, dans un délai de 5 jours ouvrés, un accord. Cependant, dans le cas du signalement de présence de modifications dans le DIVP (hauteurs des antennes, photos d'azimuts, absence d'établissements particuliers, modification d'azimut), l'opérateur devra fournir un DIVP corrigé préalablement à la production de l'accord.

Les projets ayant reçu un avis défavorable argumenté de la mairie d'arrondissement seront mis systématiquement à l'ordre du jour de la plus proche Commission de concertation de téléphonie mobile (CCTM), de manière à obtenir un avis de la Ville de Paris au plus tard 3 mois après la date de dépôt du dossier par l'opérateur. Pour les dossiers déposés entre le 15 juin et le 15 août, le délai est allongé d'un mois.

Les avis favorables de la Ville de Paris seront transmis aux opérateurs, aux mairies d'arrondissement et aux directions de la Ville concernées par l'Agence d'écologie urbaine.

Dans un délai maximal d'un mois après l'émission d'un avis favorable exprès ou tacite par un Maire d'arrondissement, celui-ci pourra demander à l'Agence de l'écologie urbaine, dans la limite d'un dossier par année civile, son inscription à l'ordre du jour de la CCTM la plus proche. Passé ce délai d'un mois, les opérateurs pourront procéder à l'installation ou à la modification de l'antenne.

4.2 INSTRUCTION DES DEMANDES D'INSTALLATION D'UNE ANTENNE-RELAIS D'INTÉRÊT STRATÉGIQUE

Par exception au paragraphe 4.1, pour les dossiers de demandes d'installation d'une antenne-relais d'intérêt stratégique (site de remplacement, site dont l'enjeu est lié à la sécurité), précisé dans le cadre de la transmission du DIM (message d'accompagnement du dossier), l'avis sera donné dans un délai maximal d'un mois à partir de la date de dépôt du dossier par l'opérateur.

Cette procédure exceptionnelle préalablement validée par le Président de la Commission de concertation de téléphonie mobile pourra être utilisée par chaque opérateur dans la limite d'un dossier par arrondissement et par année civile.

4.3 INSTRUCTION DES DEMANDES DE MODIFICATIONS D'ANTENNES

Les demandes de modifications de sites existants seront instruites de la manière suivante :

- Pour toutes les demandes d'ajouts d'antennes, de remplacements d'antennes à faisceaux fixes par des antennes à faisceaux variables, modifications d'azimuts ou augmentations de puissance : instruction dans le cadre de l'article 4.1 de la présente charte.
- Pour les modifications de technologies sans ajout de fréquences : instruction dans le cadre de l'article 4.1 de la présente charte sans obligation de simulation.

- Pour les demandes d'ajouts de fréquence sans modification de l'orientation des azimuts et sans changement de technologie sur des macro-antennes existantes : autorisation délivrée par l'Agence d'écologie urbaine. Cette dernière rédigera et transmettra à destination du Maire d'arrondissement concerné et des Mairies d'arrondissement limitrophes à moins de 100 mètres du projet, pour leur information, une fiche de synthèse du dossier accompagnée du dossier d'information complet.
- Pour les réallocations de fréquences entre 2G, 3G et 4G : ces opérations ne font pas l'objet d'une instruction dans le cadre de la présente charte.

4.4 LA COMMISSION DE CONCERTATION DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE

La composition et le fonctionnement de la CCTM sont définis dans l'annexe 3 de la présente Charte. Cette Commission se réunira à l'Hôtel de Ville de Paris sur une base mensuelle ou bimensuelle de manière à garantir l'effectivité de la présente Charte.

La Commission sera destinataire des dossiers d'installation ou de modification des macro-antennes ayant reçu un avis défavorable de la mairie d'arrondissement ou ayant fait l'objet d'une demande d'inscription par la mairie d'arrondissement (1 dossier maximal par année civile). Dans l'examen de ces dossiers, la Commission a pour finalité, en vue de prévenir les difficultés éventuelles de toute nature, de constituer un lieu de dialogue et d'échanges.

À l'issue de cet examen, le président de la Commission rendra, en séance, un avis motivé au nom de la Ville de Paris sur chaque projet à l'ordre du jour et pourra prescrire, le cas échéant, des mesures de contrôle avant et/ou après le déploiement de l'antenne.

Les projets contrevenant aux principes de la charte et, notamment, dépassant les niveaux de champ maximaux pourront faire l'objet d'un avis négatif, qui déclenchera une concertation renforcée avec la Mairie d'arrondissement et l'opérateur concernés. Cette concertation renforcée consiste à identifier des solutions techniques partagées ou, pour l'implantation d'une nouvelle antenne-relais, à faciliter la possibilité d'accès à des sites alternatifs et à prévoir une réunion de concertation avec les riverains.

Les projets comportant des erreurs techniques empêchant de pouvoir vérifier dans de bonnes conditions le respect des seuils d'exposition feront l'objet d'un report à la CCTM suivante.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable font l'objet d'un accord de l'Agence d'écologie urbaine produit dans un délai de 5 jours ouvrés et transmis aux opérateurs, aux mairies d'arrondissement et aux directions de la Ville concernées.

Les opérateurs s'engagent à ne commencer les travaux de préparation ou d'installation du site qu'une fois en possession d'une part de l'autorisation d'urbanisme délivrée par la Direction de l'urbanisme et d'autre part de l'accord de l'Agence d'écologie urbaine au titre de la présente charte.

Concernant les antennes-relais en service, la Commission est compétente pour vérifier la conformité des résultats des mesures avec les dispositions de la présente charte, prescrire la mise en place d'une concertation renforcée en cas de non-respect de ses dispositions, examiner la solution technique élaborée par l'opérateur ou les opérateurs contributeurs concernés, et vérifier, le cas échéant par une nouvelle demande de mesure, que les dispositions de la présente charte sont bien respectées par les signataires. Le président de la Commission rendra, en séance, un avis motivé sur les solutions.

4.5 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Il est expressément convenu entre les parties qu'en période situation exceptionnelle empêchant de tenir les CCTM au rythme habituel, les différentes parties s'engagent à convenir sans délais de modalités d'urgence permettant le respect de la présente charte.

ARTICLE 5 : FACILITER L'IMPLANTATION DES ANTENNES SUR LE PATRIMOINE PUBLIC ET PRIVE DE LA VILLE

La Ville s'engage à faciliter l'implantation des antennes sur les emplacements nécessaires à leur déploiement.

De façon générale, la Ville facilitera l'accès des opérateurs à l'ensemble des bâtiments de son patrimoine. À cet effet, la Ville indiquera la liste du patrimoine municipal susceptible d'accueillir des antennes-relais, dans les zones visées par les opérateurs,

La Ville s'engage également à informer les sociétés d'économie mixte où la ville de Paris est représentée, ses partenaires privés et, plus largement, tout propriétaire de bâtiment pouvant recevoir une ou des installations, des objectifs et dispositions de la présente charte, et à sensibiliser les sociétés d'économie mixte où la ville de Paris est représentée à l'accueil des installations d'antenne-relais sur leurs bâtiments.

À l'initiative du Président de la CCTM et pour chacun des opérateurs signataires de la Charte, une réunion semestrielle sera organisée par la Ville avec l'opérateur, les bailleurs sociaux, les concessionnaires de la Ville éventuellement pour établir un bilan de ces actions et en particulier apprécier :

- Le respect des délais d'instruction ;
- La motivation des avis ;
- Le taux d'acceptation des demandes d'accès des opérateurs au patrimoine de la Ville, de ses concessionnaires et de ses partenaires privés.

En dehors de ces réunions semestrielles, un des participants listés ci-dessus, notamment chacun des opérateurs, peut demander la convocation d'une telle réunion.

Au regard de ce bilan, le cas échéant, des mesures correctrices pourront être proposées.

ARTICLE 6 : CONTRIBUER À LA BONNE INTEGRATION DES INSTALLATIONS DANS L'ENVIRONNEMENT

Le souci de la meilleure intégration paysagère possible des antennes, macro cellulaires et micro cellulaires, de leurs accessoires d'exploitation et de maintenance et de leurs édicules techniques (baies, chemins de câbles, caillebotis, passerelles, échelles, garde-corps, mâts, supports d'antennes, chemins de marche, plates-formes d'entretien...) doit être pris en compte sur l'ensemble du territoire parisien par les opérateurs, dans une démarche compatible avec les contraintes notamment liées à la performance radio du site.

Les opérateurs s'engagent à ce que toute installation nouvelle, toute installation existante faisant l'objet d'une modification substantielle fassent l'objet d'une démarche systématique d'intégration paysagère, sous réserve de la faisabilité technique, juridique et administrative de celle-ci et du maintien de la couverture et de la qualité du service.

Le protocole d'intégration paysagère (annexe 6) s'appuie sur les principes suivants :

- une bonne intégration dans l'environnement parisien compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris ;
- une attention particulière portée à l'aspect de l'installation vue depuis le domaine public, en vision proche et lointaine ;
- une prise en compte de l'architecture des bâtiments supportant l'installation (composition des façades et des toitures...), notamment par le positionnement des mâts supports d'antennes, la

bonne intégration des baies et édicules techniques aux volumes bâtis existants, ou à défaut en les adossant aux émergences existantes en terrasse.

Les opérateurs s'engagent à démonter les installations qui n'ont plus et n'auront plus de fonction, dans les six mois suivant l'arrêt de celles-ci, sauf dispositions contraires figurant dans leurs baux.

ARTICLE 7 : FAVORISER LA SOBRIETE A L'EXPOSITION AUX CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

Compte tenu des interrogations des Parisiennes et des Parisiens sur le développement des antennes-relais, les opérateurs s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour contenir les champs électromagnétiques tout en préservant la qualité de service et la couverture.

Estimations préalables par simulation :

Dans le cadre des projets de création ou modification d'antennes, l'estimation sera réalisée selon les lignes directrices nationales de l'Agence Nationale des fréquences (octobre 2019), ce niveau de champ sera simulé et calculé en équivalent 900, selon la méthode décrite en annexe 5 pour toutes les fréquences de la téléphonie mobile prévues sur l'antenne-relais, d'une part pour les antennes à faisceaux fixes, avec un niveau maximum de 5V/m et d'autre part pour les antennes à faisceaux orientables, avec un niveau maximum de 5 V/m.

Mesures de contrôle :

Prenant acte que les émissions d'ondes électromagnétiques des antennes 5G à faisceaux orientables seront faibles dans un premier temps et de nature différente et que l'adaptation des protocoles de mesure de l'ANFR à cette technologie restent en cours de mise au point (projet de protocole ANFR/DR 15-4.1), les signataires conviennent de conserver, dans le cadre des mesures de contrôle, la valeur seuil de la charte au niveau de (5V/m équivalent 900MHz pour l'ensemble des fréquences de téléphonie mobile (cf annexe 5) . Un processus de suivi sera institué, en lien avec l'ANFR, afin d'évaluer dans un délai de 1 an à compter de la signature de la présente charte, en fonction de l'évolution du protocole de l'ANFR, d'une éventuelle évolution de la définition de la valeur d'attention (point atypique) par l'ANFR et des résultats des mesures sur le terrain, le besoin de faire augmenter cette valeur.

Entretemps, les engagements existants des opérateurs sont confirmés :

L'objectif est que le niveau de champ mesuré dans les lieux de vie fermés selon le protocole de mesure ANFR pour l'ensemble des fréquences de téléphonie mobile, selon la méthode décrite à l'annexe 5, ne dépasse pas le **niveau maximum de 5 V/m équivalent 900 MHz**.

Constats de dépassement :

Si dans le cadre du traitement d'une mesure, la contribution de la téléphonie mobile **tous opérateurs confondus** dépasse 5 V/m, l'opérateur de téléphonie mobile contributeur principal, recherchera, dans le cadre de la concertation renforcée, **dans un délai de trois mois** les dispositions techniquement faisables susceptibles de réduire sensiblement le niveau de champ mesuré au lieu-dit sans pour autant dégrader la couverture et la qualité de service. Il se concertera avec la Ville de Paris sur cette base.

Cette solution technique pourra consister à modifier la configuration technique d'une ou plusieurs antennes-relais (tilt, azimut, rehausse, puissance, emplacement...), à demander éventuellement à la Ville de faciliter l'accès à un ou des emplacements ou à installer une ou plusieurs nouvelles antennes pour compenser les pertes de couverture.

Les dispositions seront ensuite présentées à la CCTM et feront l'objet d'un avis motivé du président de la Commission. Une mesure de **vérification des niveaux d'exposition effective** sera alors effectuée après intervention de l'opérateur contributeur principal concerné.

ARTICLE 8 : METTRE EN PLACE DES OUTILS DE CONTROLE

Les mesures de contrôle sont réalisées selon le protocole de mesure en vigueur arrêté par l'Agence Nationale des Fréquences.

Les résultats publics des mesures d'exposition de la population aux champs électromagnétiques effectuées sur Paris, par les bureaux de contrôle indépendants et accrédités COFRAC, suivant le protocole actuellement en vigueur, sont publiés sur le site internet de l'ANFR (www.cartoradio.fr).

Les mesures de champs pourront être réalisées dans les lieux de vie, y compris sur les terrasses, dans les cages d'escalier, sur les balcons et dans les cours d'immeuble.

Un rapport de mesures sera établi par le bureau de contrôle accrédité COFRAC selon le modèle défini par l'ANFR.

À partir de ce rapport, l'Agence d'écologie urbaine rédigera une fiche de synthèse des résultats pour les fréquences de la téléphonie mobile et vérifiera que le niveau de champs fixé par la présente charte est bien respecté dans les lieux de vie fermés. Une synthèse annuelle des mesures établie par l'Agence d'écologie urbaine sera produite et transmise à chaque mairie d'arrondissement.

La Ville de Paris poursuivra sa campagne de mesures dans l'ensemble des établissements spécifiques de la ville (haltes garderie, crèches, écoles), et organisera une nouvelle campagne de mesure dans l'espace public parisien sur une période de 3 ans renouvelable. Cette campagne sera élargie à une trentaine d'établissements des bailleurs sociaux de la Ville et d'équipements municipaux jugés pertinents pour être suivis régulièrement. Cette stratégie de surveillance et de contrôle de la Ville pourra être adaptée sur la base des recommandations établies par le comité de suivi de la charte.

La Ville mettra en ligne dans un espace dédié sur paris.fr une synthèse des résultats de sa campagne de mesures de champs électromagnétiques effectuées sur son patrimoine et dans l'espace public avec une mise à jour annuelle.

ARTICLE 9 : MODALITES D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte prend effet au jour de sa signature et ce pour une durée de cinq ans. Elle sera reconduite tacitement pour une durée équivalente, sans préjudice des modifications qui auront pu être décidées conjointement par les parties.

Toute évolution du cadre législatif et réglementaire pourra faire l'objet d'une modification de la présente charte à la demande d'un des signataires.

Les efforts consentis par les opérateurs concernant les niveaux d'exposition définis dans la présente charte ne doivent pas aboutir à une dégradation de la couverture ou de la qualité de service. Ainsi, s'il était constaté en pratique, à la suite des mesures de contrôles menées à la demande des riverains d'antennes selon le protocole ANFR, que la contrainte exercée sur le développement des réseaux et les évolutions technologiques était excessive, un groupe de travail (ville, opérateurs, ANFR) serait créé et chargé d'objectiver, avec les moyens d'expertise de l'ANFR, la pertinence et les contraintes des niveaux maximum de la charte dans les lieux de vie fermés. Les résultats issus de ce groupe pourront conduire à des avenants de la charte.

Une réunion annuelle entre les signataires de la Charte sera organisée dans le cadre de l'Observatoire parisien de la téléphonie mobile pour faire le bilan des mesures réalisées sur l'année écoulée.

Chacune des parties pourra, moyennant un préavis de trois mois, dénoncer la présente charte, par lettre recommandée adressée aux autres parties.

La communication des informations transmises par les opérateurs à la Ville en vertu de la présente charte est soumise aux dispositions de la loi 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la législation relative à l'accès aux documents administratifs.

En particulier, la Ville veillera au strict respect du secret commercial et industriel conformément aux principes de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) pour l'application de cette loi ainsi qu'à la protection des informations.

La présente charte pourra être diffusée sur tout support par les parties signataires.

Document comprenant 14 pages (hors annexes)
Annexes comprenant 35 pages

Fait en 10 exemplaires dont

2 pour la Ville de Paris,
2 pour la Société BOUYGUES TELECOM,
2 pour la Société SFR SA,
2 pour la Société ORANGE France SA,
2 pour la Société FREE MOBILE.

A Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Paul SIMONDON
Adjoint à la Maire de Paris



Pour la Société BOUYGUES TELECOM,
Jean Paul ARZEL



Pour La Société SFR SA,
Jean-Claude BRIER.



Pour la Société ORANGE France SA,
Laurence THOUVENY.



Pour la Société FREE MOBILE,
Maxime LOMBARDINI.



ANNEXES

ANNEXE 1 : Contenu du dossier d'information.

ANNEXE 2 : Exemple de fichier d'information sur les installations existantes au titre de l'article 1 de la Charte

ANNEXE 3 : Composition et fonctionnement de la Commission de consultation de téléphonie mobile

ANNEXE 4 : Procédure d'instruction des dossiers d'information.

ANNEXE 5 : Méthode de calcul du niveau d'exposition au titre de la charte

ANNEXE 6 : Protocole d'intégration paysagère et environnementale.

ANNEXE 7 : Rapport de la conférence citoyenne sur le déploiement de la 5G

ANNEXE 1 : Contenu du dossier d'information

Le dossier d'information comprendra l'intégralité des renseignements suivants :

- mention précisant si l'installation projetée ou la modification fait l'objet d'une autorisation au titre du Code de l'Urbanisme et/ou de l'Environnement ;
- adresse (numéro, voie, arrondissement), coordonnées géographiques, la destination de l'immeuble (habitation, bureaux), la nature du bailleur privé ou social (préciser le nom du bailleur social), le nombre d'étages, en précisant le caractère nouveau ou modificatif du dossier (substantiel ou non) ;
- une synthèse non technique des motivations de l'opérateur et du projet (amélioration de la couverture, de la capacité, du débit, de la qualité de service...);
- calendrier indicatif des phases de travaux du projet ainsi qu'une date prévisionnelle de mise en service de l'installation ;
- adresse de la personne à contacter au sein des services de l'exploitant de l'installation concernée ;
- nombre d'antennes (à installer et/ou déjà en place), type, système, hauteur, azimut, bande de fréquence utilisée, angle d'inclinaison, plans et schémas de localisation des équipements techniques, la puissance isotrope rayonnée et la puissance apparente rayonnée ;
- plan de situation au 1/2 000 et au 1/500 ;
- extrait cadastral du lieu concerné ;
- coordonnées Lambert X, Y, Z du site en Lambert II étendu ;
- état de l'existant (toiture, élévation des façades) ;
- état projeté (toiture, élévation des façades) à la même échelle que celle de l'état de l'existant ;
- hauteurs en nombre d'étages du ou des bâtiments en vue directe dans l'azimut de chaque antenne, jusqu'à une distance de 25 mètres ;
- hauteur du bâtiment et des bâtiments en valeur absolue en utilisant les données NGF (nivellement général de France) du ou des bâtiments en vue directe dans l'azimut de chaque antenne, jusqu'à une distance de 25 mètres ;
- liste et/ou schémas précisant la distance des ouvrants (fenêtre, porte, balcon) situés dans un rayon de 10 mètres de l'antenne, indépendamment de l'orientation de son faisceau ;
- cartographie des « établissements scolaires, crèches ou établissements de soins », mentionnés dans le décret du 3 mai 2002, dans un rayon de 100 mètres de l'installation projetée avec les azimuts de la future installation ;
- copie de la " Fiche Santé " constitutive du dossier COMSIS telle que définie par l'ANFR. Elle contient en particulier, en l'état actuel de la fiche ANFR, les informations suivantes : déclaration des établissements particuliers recensés et leur éloignement, au sens du décret du 3 mai 2002 ; dans ce cas, l'exploitant donne la liste des sites en précisant pour chacun le nom, l'adresse et l'estimation du niveau maximum de champ reçu en volt par mètre et sous la forme d'un pourcentage par rapport à la valeur de référence du décret du 3 mai 2002 ;
- engagement écrit de l'opérateur certifiant que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques fixées dans le décret du 3 mai 2002 sont respectées (cf. fiche COMSIS) ;

- mention sur plan, d'une part des périmètres de sécurité conformes aux préconisations de la circulaire du 16 octobre 2001, et d'autre part du balisage effectif réalisé sur le terrain en fonction de la configuration des lieux.
- photos de l'environnement immédiat prises de la rue et d'un point haut proche de l'immeuble lorsque cela est possible ;
- mesures prises par l'opérateur en respect des dispositions d'intégration paysagère et environnementale prévues à l'article 5 de la présente charte ;
- simulation des installations par photomontages et vues des différents azimuts à la hauteur des futures antennes (une photo par page et par azimut).

ANNEXE 2 : Exemple de fichier d'information sur les installations existantes au titre de l'article 2 de la Charte

- Opérateur ;
- Numéro du site ;
- Date de mise en service ;
- Adresse du site ;
- Coordonnées Lambert ;
- Fréquences utilisées.

ANNEXE 3 : Composition et fonctionnement de la Commission de Concertation de Téléphonie Mobile

Peuvent être présents ou représentés au sein de la Commission :

- Le.a Maire de Paris, président ;
- les adjoints au Maire concernés ;
- les opérateurs de téléphonie mobile signataires de la présente charte ;
- les Maires d'arrondissements ;
- la Préfecture de Région ;
- la Préfecture de Police ;
- l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) ;
- les services de la Ville concernés par l'ordre du jour ;
- le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) ;
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- le gestionnaire de l'édifice ou du bâtiment concerné ;
- les associations autorisées par le président de la Commission.

L'Agence d'écologie urbaine assurera le secrétariat de la Commission.

Un ou plusieurs experts que la Ville ou les opérateurs souhaiteraient inviter pourront également assister aux séances de la Commission.

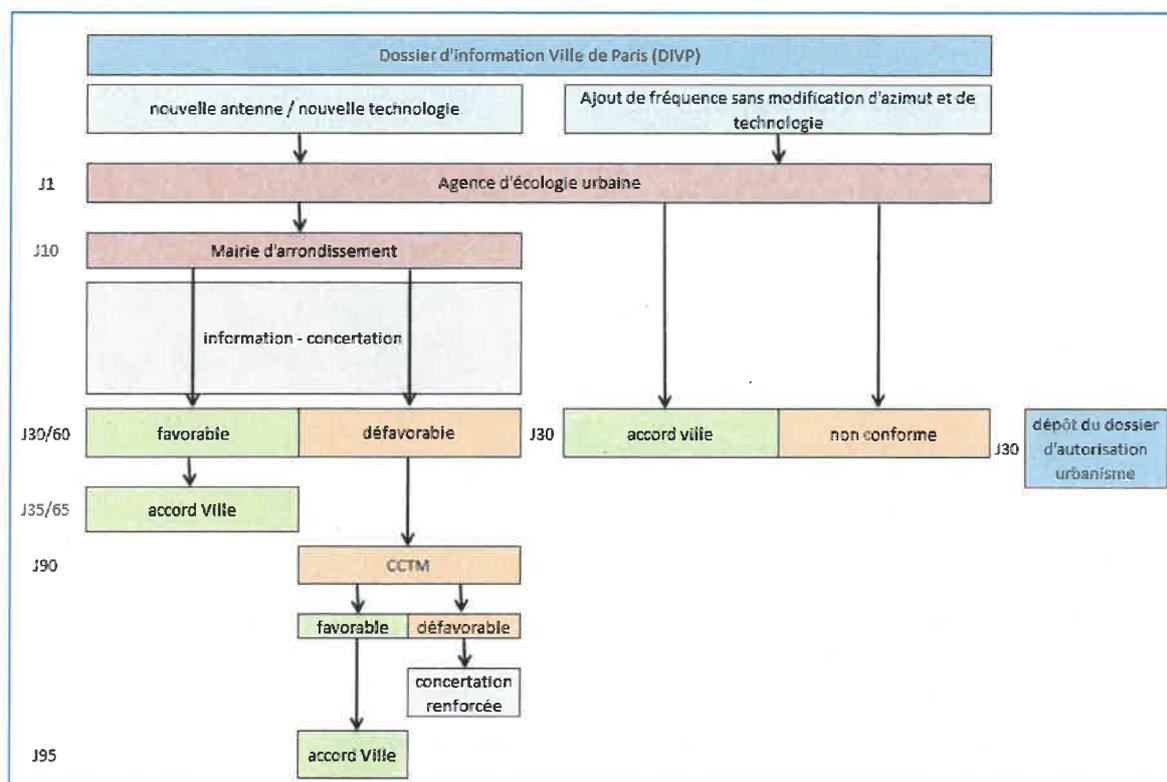
L'Agence d'écologie urbaine diffusera un procès-verbal dans un délai inférieur à un mois avec une mise en ligne possible sur le site internet de la Ville (paris.fr).

Le procès-verbal comprendra les avis motivés du président de la Commission qui valent avis de la Ville de Paris sur les dossiers mis à l'ordre du jour.

Les décisions prises en Commission seront applicables dès la fin de la dite Commission.

Dans le cas où l'avis de la Ville est défavorable, le(s) représentant(s) de la Ville et l'opérateur se rapprocheront par tous moyens pour convenir des modifications éventuelles à apporter au projet d'installation ou de modification.

ANNEXE 4 : Procédure d'instruction des dossiers d'information



ANNEXE 5 : Méthode de calcul du niveau d'exposition au titre de la charte

La présente annexe précise la méthode de calcul permettant de respecter le niveau maximal d'exposition effective de la population parisienne à la 2G, à la 3G, la 4G, et la 5G dans les lieux de vie décrits à l'article 8 de la Charte.

Cette méthode ne remet en cause ni le protocole ANFR en vigueur, ni les termes du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002.

La Ville et les opérateurs affirment leur volonté commune d'utiliser des méthodes de mesure et de calcul présentant les meilleures garanties de rigueur scientifique.

Niveau d'exposition

Le niveau mesuré dans les lieux de vie fermés pour les antennes à faisceaux fixes est exprimé en équivalent 900MHz correspond à l'agrégation en puissance des niveaux relevés dans les six bandes 700 MHz, 800 MHz, 900 MHz, 1800 MHz, 2100 MHz et 2600 MHz.

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 700 MHz multiplié par le rapport 41/37.

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 800 MHz multiplié par le rapport 41/39;

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 900 MHz ;

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 1800 MHz multiplié par le rapport 41/58 ;

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 2100 MHz multiplié par le rapport 41/61.

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 2600 MHz multiplié par le rapport 41/61.

1 V/m équivalent 900 = 1 V/m dans la bande 3600 MHz multiplié par le rapport 41/61.

(Rapport des niveaux de référence du décret du 3 mai 2002)

Expression des résultats

Les résultats des mesures, agrégés par bande, sont convertis en V/m équivalent 900, additionnés quadratiquement.

Champ issus des antennes à faisceaux fixes :

$$E(\text{équi}900)_{\text{fixe}} = \sqrt{\left(\frac{41}{37} E_{700}\right)^2 + \left(\frac{41}{39} E_{800}\right)^2 + (E_{900})^2 + \left(\frac{41}{58} E_{1800}\right)^2 + \left(\frac{41}{61} E_{2100}\right)^2 + \left(\frac{41}{61} E_{2600}\right)^2}$$

E_i : intensité du champ électrique mesuré à la fréquence i

Champs issus des antennes à faisceaux variables :

$$E(\text{équi}900)_{\text{orientable}} = \frac{41}{61} E_{3600}$$

Champ total issu de la téléphonie mobile :

$$E(\text{équi}900)_{\text{total}} = \sqrt{E(\text{équi}900)_{\text{orientable}}^2 + E(\text{équi}900)_{\text{fixe}}^2}$$

ANNEXE 6 : Protocole d'intégration paysagère et environnementale

I / Le contexte :

Les signataires de la présente Charte relative à la téléphonie mobile conviennent, en complément des dispositions de la Charte Nationale de Recommandations Environnementales du 12 juillet 1999 dont ils sont signataires, d'une démarche visant à assurer pour Paris la meilleure intégration possible des matériels nécessaires à l'exploitation des réseaux de communication téléphonique aériens.

Cette démarche devra être compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et devra respecter le Cahier des Recommandations Environnementales (version 2009) élaboré par les services de la Mairie de Paris.

Le rappel de la démarche initiée par la Charte :

La pratique déjà engagée par les opérateurs auprès des services de l'État dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Paris) sera poursuivie et élargie. Le territoire parisien est en effet en partie couvert par le site inscrit de Paris et comprend de nombreux monuments historiques classés ou inscrits, situation qui nécessite un accord au titre des dispositions des lois de 1913 et 1930 sur les monuments historiques, au regard des articles L 341-1 et suivants du Code de l'Environnement et des articles L 621-31 et suivants du Code du Patrimoine relatifs aux Monuments Historiques.

Les dispositions de l'article 1.5 de la Charte précisent que « toute installation nouvelle, toute installation existante faisant l'objet d'une modification substantielle (au sens de l'article 1.3), fassent l'objet d'une démarche systématique d'intégration paysagère de la part des opérateurs, sous réserve de la faisabilité technique, juridique et administrative de celle-ci et du maintien de la couverture et de la qualité de service. »

De façon globale, les opérateurs s'engagent à :

ce que l'ensemble des installations mentionnées au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article 1.5 et des installations anciennes sur demande motivées de la Ville fassent l'objet d'une intégration paysagère, sous réserve de la faisabilité technique, juridique et administrative de celle-ci et du maintien de la qualité du service



II / Le Paysage de Paris :

La physiognomie du site de Paris est marquée principalement par la présence de la Seine qui fédère et structure l'espace de ses deux rives. La Ville présente un relief naturel qui reste visible, à proximité du fleuve (montagne Sainte-Genève) ou plus lointain (colline de Belleville ou Montmartre), malgré l'urbanisation de son sol et l'évolution récente des hauteurs des constructions.

L'homogénéité du tissu est exceptionnelle, bien que les typologies des quartiers et des constructions soient diverses (différences des époques et des styles, quartiers historiques et centraux, immeubles de faubourgs ou à caractères pittoresques, architectures variées représentatives du 19^{ème} ou du 20^{ème} siècle ...), les opérations d'aménagement ou de requalification constituent la complexité et la sensibilité du patrimoine Parisien.

La rue, l'îlot, les espaces publics et places constituent un bâti marqué par des matériaux où dominant la pierre calcaire, les enduits plâtre, la brique, le zinc ou l'ardoise...

Des bâtiments publics ou privés à caractère monumental, des parcs publics et jardins, de grands axes contribuent à constituer l'ensemble urbain et à lui donner sa cohérence.

La vision de la Ville vue du ciel, sous la lumière de l'Île de France, révèle les qualités exceptionnelles de Paris qu'il convient de préserver.

Les principales typologies de constructions rencontrées :



- façades pierres dont les reliefs sont travaillés (corniches, bandeaux, bossages, encadrements de baies...) présentant des saillies (balcons) et retraits (niveaux en attique) et dont les derniers niveaux sont traités en ardoise et zinc avec châssis et lucarnes,

- façades brique, ou briques et pierres où l'on rencontre en couverture de la tuile mécanique,





- façades enduites en plâtre ou plâtre et chaux, à couvertures tuiles ou zinc, zinc et ardoises aux couronnements relativement simples,

- façades en ciment armé ou béton armé, souvent peintes ou recouvertes de céramique ou de pâte de verre, d'architecture de type plus rectangulaire avec niveaux supérieurs présentant des retraits...





L'examen des niveaux supérieurs et des couvertures depuis les espaces publics fait apparaître une grande variété dans la façon dont les constructions dessinent les lignes de ciel : des bulbes recouverts d'ardoises, des lucarnes, des cheminées dans l'architecture ancienne, des retraits, terrasses, pergolas, édicules techniques, conduits de ventilation dans l'architecture plus récente, créent une animation importante qui participe au paysage de la rue.

Silhouette variée des toitures.

En outre des éléments ou des accessoires en couverture à caractère technique (conduits, extracteurs, aspirateurs statiques de ventilation...) ou esthétiques (girouettes, paratonnerre, fleurons ou épis de faîtage...) ponctuent la ligne haute des bâtiments, tout en soulignant la composition générale souvent traduite en façade.

Il y a lieu de noter que l'œil doit aussi s'accoutumer à ce qui constitue son environnement visuel : les accessoires de construction des toitures et couvertures parisiennes ne perturbent pas la vision de l'observateur, même s'ils sont parfois bien trop nombreux (nombreux d'immeubles ne disposent pas par exemple d'antennes de distribution collective de télévision ou ne sont pas raccordés au câble).

III / Les caractéristiques du matériel de radiotéléphonie :

La nécessaire adaptation et mise à niveau technique du matériel conduit les opérateurs titulaires de licences à devoir rechercher de nouveaux sites d'implantation et à intervenir de façon assez fréquente sur les installations, qu'il s'agisse d'assurer la continuité de service, d'améliorer la qualité de réception des communications ou d'assurer la sécurité du personnel de maintenance.



exemple d'antennes existantes

Les implantations et matériels doivent tenir compte à la fois de l'évolution et du développement de nouvelles normes offrant des prestations nouvelles et de meilleures qualités (écrans couleur, accès au réseau Internet, nouveaux services...), tout en s'adaptant aux contraintes particulières des sites (localisations et hauteurs des immeubles, accords des propriétaires...).

Outre les accessoires imposés pour des raisons de sécurité du personnel appelé à intervenir pour la maintenance des installations (garde-corps, chemins de marche, échelles, plates-formes...), le matériel se compose de deux éléments qui présentent une relative simplicité :

- des mâts supports d'antennes, de hauteur variable suivant les contraintes techniques d'exploitation,
- des armoires contenant le matériel technique d'émission et de diffusion.



La localisation du matériel :

Une fois le site d'implantation retenu, à partir d'une prospection dans un périmètre déterminé, une recherche fine du meilleur emplacement du point de vue de l'insertion paysagère doit être menée :

- en vue proche, par la prise en compte de l'architecture de l'immeuble sur lequel doit être implanté le mât support,
- en vue plus lointaine, depuis l'espace public (rues, places, échappées, points de vue, perspectives éventuelles...).

IV / Les principes retenus pour une bonne intégration :

L'article UG 11 du PLU, arrêté le 31 janvier 2005, dispose pour les constructions existantes comme pour les constructions nouvelles : « les antennes d'émission ou de réception (radios, télévisions, radiotéléphones) doivent être implantées en partie supérieure des bâtiments et en retrait des façades. Elles ne doivent pas, dans la mesure du possible être visibles depuis l'espace public ». Cet article concerne dans le domaine de la Charte parisienne relative à la téléphonie mobile les seules antennes macro cellulaires.

Les armoires techniques seront dans la mesure du possible intégrées aux volumes bâtis existants (combles, édicules, sous/sol...).

En cas d'impossibilité physique ou technique, les armoires pourront être placées à l'extérieur en recherchant le meilleur positionnement vis à vis de l'architecture du bâtiment support (en retrait de l'alignement sur voie, si possible hors de la ligne de ciel vue depuis l'espace public) et adossées, lorsqu'il en existe, à des éléments de construction (édicules, souches, sorties d'escaliers, machineries d'ascenseurs...).

La teinte des armoires sera au besoin adaptée aux caractéristiques du bâtiment qui les supporte pour se fondre le mieux possible dans les superstructures de celui-ci.

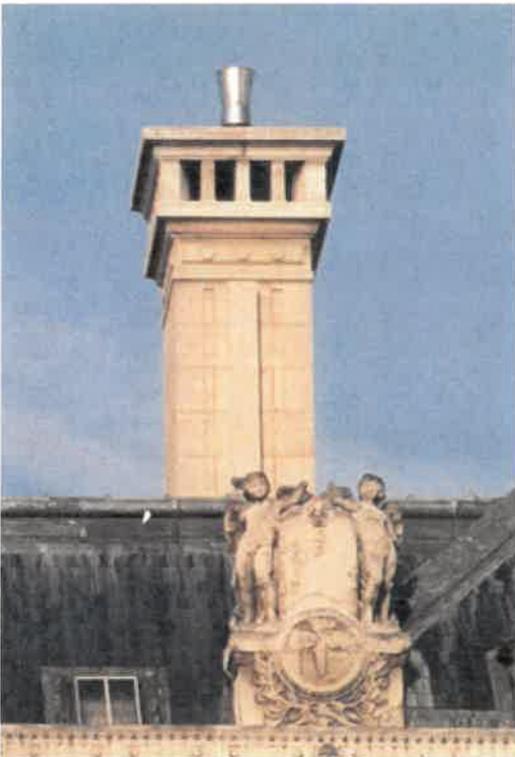
Quelques exemples d'intégration réussie :



Les mâts supports d'antennes, dont le nombre peut être important, soit pour des raisons techniques (impossibilité de mise en œuvre d'un support unique pour couvrir plusieurs champs d'émission ou de réception), soit en raison de l'implantation de plusieurs opérateurs sur le même site, doivent faire l'objet d'études fines.

La dimension des mâts sera optimisée dans une recherche de la plus petite dimension en hauteur verticale et d'un impact visuel le plus limité possible. La bonne tenue au vent nécessaire des mâts peut conduire à devoir mettre en place des structures tri dimensionnelles dont l'aspect esthétique et la transparence sont parfois préférables à celle de mâts de section pleine maintenus par des bracons obliques.

L'implantation des mâts est très importante ; en effet un positionnement non étudié du point de vue de l'aspect risque d'être ressenti comme perturbant pour l'œil, alors qu'une implantation bien étudiée peut, au contraire, souligner ou mettre en valeur l'aspect dynamique d'une architecture.



En matière de couleur, les traitements électrolytiques de surface des supports métalliques perdent très rapidement leur aspect de brillance du fait de la formation d'une couche d'oxydation protectrice (l'aspect devient celui du zinc patiné) ; il est de ce fait préférable de ne pas mettre en peinture les mâts et accessoires de support dont la tenue dans le temps ne serait pas bonne.

Les accessoires techniques (chemins de câble, goulottes...) et de sécurité (platelages, chemins de marche, garde-corps...) seront les plus discrets possibles et implantés en retrait des acrotères, ou lignes de bris dans le cas de toitures.



CONFÉRENCE CITOYENNE METROPOLITAINE SUR LA 5G

21, 28 novembre et 5 décembre 2020

Rapport final



1 - Introduction	3
2 - Méthodologie suivie.....	3
3 - Thèmes et intervenants	5
4 - Déroulement des trois sessions.....	8
5 - Les recommandations de la Conférence citoyenne métropolitaine.....	11
6 - Note d'ambiance	17
7 - Annexes	19

1 - INTRODUCTION

Lors de la session des 6, 7 et 8 octobre 2020, le Conseil de Paris a délibéré favorablement en faveur de l'organisation par la Ville de Paris, en lien avec la Métropole du Grand Paris, d'une Conférence citoyenne métropolitaine sur le sujet de la 5G, afin d'ouvrir la possibilité aux habitants de Paris et de la Métropole de débattre et de formuler des recommandations.

Sur la base des travaux de cette Conférence citoyenne métropolitaine, la Ville compte initier une révision de la Charte parisienne de téléphonie mobile en associant étroitement les groupes politiques du Conseil de Paris, les mairies d'arrondissement ainsi que la Métropole du Grand Paris.

Les recommandations de la Conférence citoyenne métropolitaine seront intégrées à la nouvelle Charte de téléphonie mobile adaptée à la 5G.

Les conclusions de la Conférence citoyenne métropolitaine seront incluses dans un protocole de déploiement des technologies mobiles qui fixera les conditions, les usages et la méthode d'un déploiement futur de ces technologies.

La Conférence citoyenne métropolitaine a été programmée les samedis 21 novembre, 28 novembre et 5 décembre 2020 à travers la mobilisation d'un panel représentatif de 80 personnes :

- 20 Parisien.ne.s,
- 20 habitant.e.s du département des Hauts-de-Seine,
- 20 habitant.e.s du département de la Seine-Saint-Denis,
- 20 habitant.e.s du département du Val-de-Marne.

Les contraintes sanitaires liées à la crise COVID 19 ont conduit à organiser la Conférence citoyenne métropolitaine intégralement en ligne et à distance.

2 - METHODOLOGIE SUIVIE

► ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

L'organisation et l'animation de la Conférence citoyenne métropolitaine ont été confiées à l'agence État d'Esprit Stratis, titulaire d'un accord-cadre « Assistance à maîtrise d'ouvrage

et mise en œuvre de conférences citoyennes (hors conférences citoyennes relatives aux projets d'urbanisme et aux opérations d'aménagement de l'espace public) ».

► COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage s'est réuni chaque mardi à partir du 27 octobre, composé de :

- Olivier CHRÉTIEN, Agence d'Écologie Urbaine, Ville de Paris
- Diana FILIPPOVA, Conseillère auprès de la Maire de Paris
- Hélène HERZOG STASI, État d'Esprit Stratis
- Ghalià HOUBBI, cabinet de Paul SIMONDON, Ville de Paris
- Fiona LACOMME, État d'Esprit Stratis
- Pierre MUSSEAU, Conseiller technique Ville de Paris
- Agnès PEZZANA, Agence d'Écologie Urbaine, Ville de Paris
- Marion ROTH, cabinet d'Anouch TORANIAN, Ville de Paris
- Xavier SIMONIN, cabinet de Paul SIMONDON, Ville de Paris

► IDENTIFICATION DES CITOYEN.NE.S

L'identification des 80 citoyen.ne.s s'est déroulée entre le 27 octobre et le 18 novembre 2020 selon la méthodologie suivante :

- Envoi d'un premier mail général sur l'objet de la sollicitation à une liste de panélistes correspondant à la zone géographique ciblée.
Résultat : plus de 800 retours favorables.
- Appel des personnes favorables et inscription des participant.e.s finaux en équilibrant en continu 5 critères :
 - o Parité hommes / femmes
 - o Équilibre géographique 75 / 92 / 93 / 94
 - o Tranches d'âge en trois tiers : 18-30 / 30-55 / 55 ans et +
 - o CSP (≈ 25% par catégorie) : 1) étudiants 2) salariés du privé ou du public (cadres et non cadre) 3) professions libérales/commerçants/artisans 4) inactifs (chômeurs/retraités)
 - o Structure familiale/composition du ménage : célibataire avec et sans enfants, en couple avec et sans enfants

Un dédommagement de 80 € par session a été proposé aux participant.e.s, à la condition expresse d'assister à la totalité des 3 sessions.

Pour limiter l'impact d'éventuelles défections de dernière minute, un quota de 10 % de participant.e.s supplémentaires a été retenu.

Pour limiter les risques de problèmes techniques le jour J, un test de connexion à la réunion Zoom a été proposé à tous deux jours avant la première session.

► PROFIL DES CITOYEN.NE.S RETENU.E.S

ZONE GÉOGRAPHIQUE	NOMBRE DE PARTICIPANTS
PARIS INTRAMUROS	22
SEINE-SAINT-DENIS	22
HAUTS-DE-SEINE	22
VAL-DE-MARNE	22
PARITÉ	
Hommes	44
Femmes	44
AGE	
18-30 ans	29
30-55 ans	29
55 ans et +	29
COMPOSITION FAMILIALE	
Célibataire sans enfant(s)	22
Célibataire avec enfant(s)	22
Couple avec enfant(s)	22
Couple sans enfant	22
CSP	
Étudiant	22
Salarié du privé ou du public (cadres et non cadre)	22
Profession libérale/commerçant/artisan	22
Inactif (chômeur/retraité)	22

3 - THÈMES ET INTERVENANTS

► LES THÈMES CHOISIS

Afin d'explorer l'ensemble des enjeux liés au déploiement de la nouvelle technologie 5G, 5 thèmes définis par le comité de pilotage, ont structuré l'ensemble de la Conférence citoyenne métropolitaine.

Les 80 membres de la Conférence citoyenne métropolitaine ont ainsi été divisés en 5 groupes thématiques de 16 personnes à partir de la session n°2. Cette répartition a permis aux participants d'explorer en profondeur un thème donné, afin de structurer des recommandations éclairées. Les groupes n'ont pas été constitués en fonction des centres d'intérêt de chacun, mais de façon à être représentatifs.

- **Thème n°1 : Impact environnemental : infrastructures, ressources, consommation énergétique**

Ce thème visait à réfléchir au coût écologique de la 5G, qu'il s'agisse des infrastructures nécessaires à son déploiement (réseaux, antennes, data centers), de la conception des terminaux (smartphones, ordinateurs) ou des consommations énergétiques liées aux usages (effet rebond, usages lourds de type streaming) :

- **Thème n°2 : Impact socio-environnemental : usages, société, santé**

Ce thème s'est concentré sur les impacts socio-environnementaux de la 5G : évolution des besoins et des usages, sobriété numérique et écologique, exposition de la population aux ondes électromagnétiques, etc.

- **Thème n°3 : Respect des libertés publiques et protection des données personnelles**

Ce thème a permis d'aborder les différentes problématiques liées aux enjeux de sécurité, la généralisation des objets connectés et la massification des données : protection des données personnelles, surveillance de masse, respect de la vie privée.

- **Thème n°4 : Progrès et innovation : applications économiques et industrielles**

Ce thème a permis de traiter de la transformation des processus logistiques, du développement d'une production « connectée » ou encore de l'apparition de nouveaux services aux usagers, autant d'enjeux liés à l'« industrie 4.0 » que va dessiner la 5G.

- **Thème n°5 : Protection des enfants et éducation aux usages numériques**

Ce thème a englobé les enjeux de la 5G pour les jeunes générations, entre nouvelles opportunités d'apprentissage et de loisirs et risques induits par les usages lourds (jeux vidéo, streaming, réalité virtuelle et augmentée).

► **LES EXPERTS INTERVENANTS**

Pour introduire le sujet de la Conférence citoyenne métropolitaine, deux experts ont été sollicités afin de présenter la 5G sous deux angles différents : l'un en matière technique, l'autre en sciences sociales.

- L'angle technique (« La 5G, c'est quoi ? ») a été traité par **Joe WIART**, professeur à Télécom Paris, responsable de la Chaire « Modélisation, Caractérisation et Maîtrise des expositions aux ondes électromagnétiques ». Cette présentation a permis aux participants d'acquérir les notions fondamentales à la bonne compréhension de la nouvelle technologie : débits et bandes de fréquences, spectre radioélectrique, « antennes intelligentes », ondes électromagnétiques, etc.
- L'angle sociologique (« À quelles réflexions nous invite la 5G ? ») a été abordé par **Dominique BOULLIER**, professeur des universités en sociologie à Science Po Paris. Ce spécialiste des usages du numérique et des technologies cognitives a évoqué les implications idéologiques du déploiement de la 5G (« tyrannie du retard »), le RGPD comme nécessaire « standard universel », le besoin de « cahiers des charges » locaux pour les collectivités, les nouveaux usages envisagés, la problématique de la fracture sociale et numérique, etc.

Pour aller plus loin dans l'étude du sujet, 11 experts ont ensuite été sollicités sur la base des 5 thèmes retenus. Ils ont été invités à participer à une ou deux reprises.

Pour la première session (21 novembre), leur intervention consistait à présenter brièvement les contours du thème et à répondre aux premières interrogations des participants.

Pour la deuxième session (28 novembre), il s'agissait de s'adresser à un groupe de 16 personnes seulement afin d'explorer chaque thème de manière plus approfondie.

- *Sur le thème 1 :*

Éric VIDALENC, auteur du livre *Pour une écologie numérique*, est intervenu samedi 21/11 puis samedi 28/11.

Céline LESCOP, membre du groupe de travail sur la sobriété du numérique au sein du *think tank* The Shift Project, est intervenue samedi 28/11.

▪ *Sur le thème 2 :*

Olivier MERCKEL, responsable de l'unité d'évaluation des nouvelles technologies à l'ANSES, a été présent samedi 21/11 puis samedi 28/11.

Il a été rejoint pour la deuxième session par **Guillaume MANDIL**, enseignant-chercheur à l'Université Grenoble Alpes, membre du laboratoire G-SCOP et de l'équipe STEEP à l'INRIA.

▪ *Sur le thème 3 :*

Le thème a été présenté lors de la première session du 21/11 par **Clémence SCOTTEZ**, cheffe du service des affaires économique à la CNIL.

La deuxième session s'est faite en présence de 3 autres experts du thème :

- **Arthur MESSAUD**, juriste au sein de l'association La Quadrature du Net,
- **Yaël BENAYOUN** et **Irénée RÉGNAULD**, co-auteurs de l'ouvrage *Technologies partout, démocratie nulle part - Plaidoyer pour que les choix technologiques deviennent l'affaire de tous* et fondateurs de l'association Le Mouton Numérique.

▪ *Sur le thème 4 :*

Vincent CHARLET, délégué général de la Fabrique de l'Industrie, ancien directeur du projet FutuRIS, est intervenu samedi 21/11 puis samedi 28/11.

Il a été rejoint à la deuxième session par **Annie BLANDIN-OBERNESSER**, membre du Conseil National du Numérique (CNNum) et professeure à l'IMT Atlantique, chaire d'excellence Jean Monnet, où elle dirige l'équipe Droit et stratégies du numérique.

▪ *Sur le thème 5 :*

Serge TISSERON, psychiatre spécialiste des écrans, auteur de *Faut-il interdire les écrans aux enfants ?* et d'un programme d'introduction progressive et raisonnée des écrans dans la vie de l'enfant, était présents les samedis 21 et 28/11.

Lors de la deuxième session, S. Tisseron a été appuyé par deux responsables de la Ville de Paris :

- **Jean-Baptiste RIDEAU**, délégué à la Transformation et à la modernisation du parcours usagers et du pilotage de la politique éducative,
- **Thierry DARSOULANT**, responsable du Pôle Enjeux éducatifs contemporains.

4 - DÉROULEMENT DES TROIS SESSIONS

En raison du contexte sanitaire, la Conférence citoyenne métropolitaine a été organisée intégralement en ligne. Elle s'est déroulée sur trois samedis, à chaque fois de 9h45 à 16h : les 21 et 28 novembre ainsi que le 5 décembre.

Pour chaque session, un diaporama avait été préparé pour permettre aux participants de toujours pouvoir se repérer dans le déroulement de la journée.

Les deux animatrices principales de la Conférence citoyenne métropolitaines étaient :

- Hélène HERZOG STASI, directrice conseil État d'Esprit Stratis
- Fiona LACOMME, consultante État d'Esprit Stratis

Elles ont été renforcées par 3 autres animateurs pour les sessions n°2 et 3 :

- Pascal BEAUMARD, directrice conseil État d'Esprit Stratis
- Alexandra MERLOT, directrice conseil État d'Esprit Stratis
- Grégoire MILOT, président État d'Esprit Stratis

► SESSION 1 - SAMEDI 21 NOVEMBRE

Cette journée a été consacrée à la présentation des enjeux, objectifs et modalités de la conférence, à la formation générale des participants sur la 5G et à l'explicitation des 5 thèmes.

Elle a été ouverte par deux élu.e.s de la Ville de Paris :

- **Anouch TORANIAN**, adjointe à la Maire de Paris en charge de la Vie associative, de la Participation citoyenne et du Débat public,
- **Paul SIMONDON**, adjoint à la Maire de Paris en charge des Finances, du Budget, de la Finance verte et des Affaires funéraires

- 9h45 : accueil des participants et présentation du programme par les animatrices de l'agence État d'Esprit Stratis ; questionnaires (en mode sondage) pour faire connaissance et recueillir des points de vue spontanés sur le numérique et la 5G ; discours d'ouverture d'Anouch TORANIAN et Paul SIMONDON.
- 10h30 : présentation du sujet par les deux experts sollicités, suivi de temps d'échanges avec les participants et de l'annonce des 5 thèmes.
- 13h30 : quizz de reprise des travaux ; audition des 5 experts sollicités sur les 5 thèmes, suivie pour chacune d'un temps d'échange et d'un questionnaire.

- 15h45 : annonce de l'affectation des 80 participants en 5 groupes thématiques de 16 personnes devant servir de cadre à l'élaboration des recommandations finales.
- 16h : fin de la session 1 et annonce des suites.

► SESSION 2 - SAMEDI 28 NOVEMBRE

Cette journée a été dédiée à l'approfondissement des 5 thèmes de la Conférence citoyenne métropolitaine à travers la constitution de 5 groupes de 16 participants et l'audition d'experts thématiques pour chacun d'eux.

- 9h45 : accueil et présentation du déroulé de la journée par les animatrices de l'agence État d'Esprit Stratis ; reprise d'un questionnaire de la session 1 pour mesurer les évolutions (voir ci-après) ; répartition des 80 participants dans 5 salles virtuelles, chacune correspondant à un thème et étant animée par un consultant de l'agence État d'Esprit Stratis.
- 10h30 : exposés des experts sur le thème du groupe en format webinaire (2 à 3 experts par salle) suivis d'échanges modérés par l'animateur.
- 13h30 : toujours en présence d'un animateur État d'Esprit Stratis mais sans experts, rédaction collective d'une synthèse partagée sur les présentations et échanges du matin puis élaboration de premières pistes de recommandations sur le thème.
- 16h : fin de la session 2 et annonce des suites.

► SESSION 3 - SAMEDI 5 DÉCEMBRE

La dernière session de la Conférence citoyenne métropolitaine a été dévolue à l'élaboration des recommandations finales des groupes thématiques, puis au vote de l'ensemble des participants sur chacune d'entre elles.

- 9h45 : accueil et présentation du déroulé de la journée par les animatrices de l'agence État d'Esprit Stratis ; reprise du questionnaire des sessions 1 et 2 et commentaire des évolutions (voir ci-après) ; répartition des 80 participants dans les 5 mêmes groupes et salles virtuelles que ceux de la session 2 (mêmes animateurs également).

- 10h30 : avec l'aide des animateurs, réflexion et rédaction collective des recommandations sur le thème sur un document partagé (objectif de 3 à 5 recommandations par groupe sur le modèle : constat(s) - objectif(s) - moyen(s) - synthèse. Identification d'un duo de rapporteurs volontaires pour l'après-midi.
- 13h30 : présentation des recommandations par les rapporteurs à tour de rôle, suivie à chaque fois par un temps d'échange avec les autres participants puis par un vote sur chaque recommandation émise (favorable / non favorable / ne se prononce pas).
- 15h30 : présentation des 10 recommandations majoritaires en présence de Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires.
- 16h : remerciements des participants et clôture de la Conférence citoyenne métropolitaine.

► QUESTIONNAIRE RÉCURRENT

Au démarrage des 3 sessions de la Conférence citoyenne métropolitaine, une question a été systématiquement posée aux participants pour recueillir leur point de vue sur la 5G et mesurer ensuite les éventuelles évolutions.

Les résultats ont été les suivants :

Pour vous la 5G représente plutôt (1 choix possible) ?	Session 1	Session 2	Session 3
Un facteur de progrès pour la société	30 %	25 %	35 %
Une menace pour les ressources naturelles et l'environnement	10 %	15 %	20 %
Un risque pour la souveraineté nationale et les libertés publiques	3 %	7 %	8 %
Le déploiement d'innovations utiles pour tous (télétravail, télémédecine...)	41 %	38 %	27 %

Des effets néfastes sur la santé	11 %	9 %	6 %
Une menace pour le lien social	5 %	6 %	4 %

Commentaires :

Au fil des sessions les positions des participants vis-à-vis de la 5G ont évolué à des rythmes et sur des aspects différents.

La plus nette évolution concerne **la menace pour l'environnement** que pourrait représenter la 5G, avec un doublement du score entre la première et la dernière session.

À l'inverse, les participants se sont montrés de moins en moins inquiets en matière **d'impacts sanitaires**, avec une baisse continue des pourcentages sur l'ensemble des sessions.

L'espoir que portent les participants au **déploiement d'innovations utiles pour tous** s'est érodé au cours des trois sessions, tout en restant à un bon niveau. La 5G reste perçue comme un **facteur de progrès**, avec un taux oscillant autour de 30 %.

La menace que pourrait représenter la 5G pour les **libertés publiques et la souveraineté nationale** a recueilli des suffrages croissants, mais toujours inférieurs à 10 %.

Quant à la menace pour le **lien social**, elle s'est stabilisée à un très faible niveau.

5 - LES RECOMMANDATIONS DE LA CONFÉRENCE CITOYENNE MÉTROPOLITAINE

► 21 RECOMMANDATIONS AU TOTAL

Les recommandations de chaque thème sont présentées par ordre décroissant de votes favorables.

- **Thème n°1 - Impact environnemental : infrastructures, ressources, consommation énergétique**

Recommandation n°1 : Optimiser le recyclage et la réutilisation des équipements numériques.

Pourquoi/comment en bref :

Très peu d'appareils numériques sont recyclés actuellement et il revient plus cher de recycler que d'utiliser de nouvelles ressources. Le recyclage lui-même impacte l'environnement. Parmi les moyens mis en avant : engagement des opérateurs dans le cadre de la Charte de téléphonie mobile, développement de filières de récupération et recyclage, obligations dans les marchés et moyens de fonctionnement de la collectivité, etc.

- • *Favorable* : 92 %
- • *Non favorable* : 1 %
- • *Ne se prononce pas* : 7 %

Recommandation n°2 : Réaliser une campagne d'information sur les bénéfices et les impacts de la 5G à l'échelle métropolitaine.

Pourquoi/comment en bref :

Les habitant.e.s de Paris et de la Métropole ne sont pas assez informé.e.s des bénéfices et impacts de la 5G. Cette campagne serait basée sur les résultats de l'étude d'impact et permettrait de responsabiliser chacun sur ses consommations numériques et leurs effets. Elle utiliserait des moyens divers comme des réunions d'information, de l'affichage, des tracts et les moyens de communication de la Ville (publications, site Paris.fr, tableau de bord, etc.)

- *Favorable* : 90 %
- *Non favorable* : 2 %
- *Ne se prononce pas* : 8 %

Recommandation n°3 : Engagement des collectivités de la Métropole du Grand Paris à utiliser des équipements de manière vertueuse.

Pourquoi/comment en bref :

Les impacts environnementaux sont davantage liés à la fabrication des équipements numériques (qui fait notamment appel à des terres rares) qu'à leur utilisation. La ville de Paris et les communes de la Métropole pourraient montrer l'exemple en demandant à leurs fournisseurs de respecter des cahiers des charges stricts en matière de production.

- *Favorable* : 88 %
- *Non favorable* : 1 %
- *Ne se prononce pas* : 11 %

Recommandation n°4 : Réaliser une étude d'impact environnemental par un bureau d'études indépendant afin de définir précisément les impacts et les bénéfices de la 5G avant son déploiement.

Pourquoi/comment en bref :

Le grand public doit être informé des avantages et des inconvénients de la 5G. Une étude fiable, neutre, irait dans ce sens, idéalement réalisée à l'échelle nationale ou, à défaut, par la Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris.

Le développement des nouveaux services 5G à Paris et dans les communes de la métropole serait étudié dans ce cadre. L'étude inclurait également le suivi d'un test d'implantation dans un lieu à définir (hôpital par exemple) ou dans un arrondissement ou un quartier.

- Favorable : 87 %
- Non favorable : 7 %
- Ne se prononce pas : 6 %

Recommandation n°5 : Réglementer la publicité sur les équipements 5G.

Pourquoi/comment en bref :

Dans l'optique de responsabiliser tout un chacun, les autorités compétentes pourraient imposer aux opérateurs et aux fabricants de mentionner les impacts des équipements numériques dans leurs publicités, à l'instar des avertissements qui accompagnent les publicités sur l'alcool. Elles pourraient également refuser les campagnes des annonceurs qui ne respectent pas cette règle.

- Favorable : 51 %
- Non favorable : 15 %
- Ne se prononce pas : 34 %

- Thème n°2 : Impact socio-environnemental : usages, société, santé

Recommandation n°1 : Mettre en place, sur les sites internet des collectivités, une information ouverte, transparente, complète, vérifiée et actualisée sur l'impact de la 5G dans notre environnement, intégrant des données obligatoires fournies par les opérateurs de réseau.

Pourquoi/comment en bref :

Il convient de remédier au manque d'information et de connaissance concernant l'impact de la 5G sur l'environnement. Les opérateurs doivent avoir un devoir d'information des

citoyens. La Ville de Paris et la Métropole du Grand Paris, avec leurs partenaires, comme l'ANSES, contribueraient à la mise à disposition des données.

- *Favorable* : 98 %
- *Non favorable* : 1 %
- *Ne se prononce pas* : 1 %

Recommandation n°2 : Intégrer une réflexion sur une utilisation intelligente de la 5G dans ses fonctions, missions et services comme le transport et l'information en temps réel des habitants.

Pourquoi/comment en bref :

La 5G doit être utilisée pour accompagner le développement économique du territoire. Plusieurs services sont à envisager : information des citoyens sur leur vie quotidienne, applications pour circuler plus facilement, monitoring énergétique, information des personnes en situation de handicap, etc.

- *Favorable* : 90 %
- *Non favorable* : 4 %
- *Ne se prononce pas* : 6 %

Recommandation n°3 : Prévoir des critères environnementaux et sanitaires dans les marchés publics passés par les collectivités sur des sujets liés à la téléphonie mobile et à la 5G, comme l'achat des abonnements.

Pourquoi/comment en bref :

Les marchés publics passés par les collectivités de la Métropole sont un bon moyen d'intégrer des devoirs environnementaux et d'information. Des clauses pourraient intégrer : des obligations de recyclage et/ou de réutilisation lors des achats de téléphonie mobile, des informations transparentes et régulièrement mises à jour, des informations sur les impacts d'utilisation, etc. Une évaluation de ces engagements serait à prévoir dans le temps.

- *Favorable* : 89 %
- *Non favorable* : 0 %
- *Ne se prononce pas* : 11 %

Recommandation n°4 : Intégrer les questions liées à l'implantation d'antennes - relais sur les bâtiments de logements sociaux appartenant aux collectivités de la Métropole.

Pourquoi/comment en bref :

Il faudrait intégrer dans la Charte de téléphonie mobile des obligations liées à l'implantation d'antennes sur des bâtiments : information, juste répartition des taxes, situation sanitaire. Les résidents pourraient être associés à la décision de poser des antennes sur leur immeuble. L'implantation d'antennes small cells en sous-sol peut être envisagée. Les offices HLM pourraient faire bénéficier les locataires de retours financiers liés à la pose d'antennes (baisses de charges).

- *Favorable* : 77 %
- *Non favorable* : 7 %
- *Ne se prononce pas* : 16 %

- **Thème n°3 : Respect des libertés publiques et protection des données personnelles**

Recommandation n°1 : Informer, inscrire et détailler les usages envisagés des réseaux 5G en matière de traitement d'images.

Pourquoi/comment en bref :

Dans les premières années, 70% des objets connectés à la 5G seront destinés à la vidéosurveillance. En parallèle, plusieurs expérimentations de reconnaissance faciale en temps réel sur l'espace public ont déjà lieu dans certaines villes de France. Le contexte sécuritaire actuel et la perspective des JO 2024 font craindre une utilisation massive des dispositifs de surveillance généralisée, rendus possibles par les réseaux déployés à Paris et dans la métropole. L'usage de ces dispositifs doit alors être strictement défini et contrôlé, une information transparente sur leurs procédés doit être diffusée aux citoyens.ne.s et ces principes, inscrits dans la Charte.

- *Favorable* : 84 %
- *Non favorable* : 5 %
- *Ne se prononce pas* : 11 %

Recommandation n°2 : Proposer un système de « label de conformité/confiance » à l'ensemble des acteurs qui opéreront de près ou de loin avec les réseaux 5G via la réalisation d'audits de conformité RGPD.

Pourquoi/comment en bref :

Demain avec la 5G, le nombre d'acteurs amenés à stocker, traiter ou faire transiter des données va s'accroître considérablement, ce qui va diluer la chaîne de responsabilités et le pouvoir réel de contrôle de la CNIL. Afin d'inciter les acteurs (opérateurs, entreprises, industriels, etc.) à respecter le RGPD, un système de labélisation/certification pourrait être proposé après la réalisation d'audits de conformité, réalisés aux frais de l'acteur lui-

même par un cabinet externe et sous le contrôle de la CNIL. Ce label constituerait alors un outil de communication de marque, un faire-valoir de « bonne conduite », pour l'acteur.

- *Favorable* : 84 %
- *Non favorable* : 6 %
- *Ne se prononce pas* : 10 %

Recommandation n°3 : Instaurer un comité multipartite à double vocation : suivi régulier du respect de la bonne exécution de la Charte et recommandations *a priori* pour les choix technologiques que les pouvoirs publics pourraient être amenés à faire dans l'avenir.

Pourquoi/comment en bref :

Il n'existe aujourd'hui pas (ou peu) de contrôle ou participation de la société civile sur les choix et usages des technologies. Le déploiement de la 5G peut constituer l'opportunité d'inverser la tendance en la matière, *via* la constitution d'un comité de suivi multipartite composé de la Ville de Paris, de la Métropole du Grand Paris, de la CNIL, des opérateurs, des experts indépendants, du monde associatif et d'un groupe de citoyens qui réaliserait (ou étudierait) des bilans à intervalles réguliers, et rendus publics, de la bonne exécution de la Charte et des usages faits de la 5G, et serait consulté en amont des prochains choix technologiques majeurs (seconde bande de fréquence, 6G).

- *Favorable* : 84 %
- *Non favorable* : 2 %
- *Ne se prononce pas* : 13 %

Recommandation n°4 : Créer un site Internet centralisateur des informations liées aux données des citoyens : leurs droits, le type de données stockées et les interlocuteurs vers lesquels se tourner pour les faire valoir et y avoir accès.

Pourquoi/comment en bref :

La massification de la connectivité et de l'échange de données personnelles liée au déploiement de la 5G va rendre leur protection plus difficile, dans un contexte où le citoyen peine déjà à connaître et à faire valoir ses droits, et à en avoir information claire. Le déploiement de la 5G doit alors aller de pair avec davantage de transparence en la matière (nature, moyens et lieux de stockage des données) et le pouvoir d'agir des citoyens (pouvoir d'action réel et droits effectifs). Un site Internet contenant l'ensemble des informations, claires et pédagogiques, liées à la récupération et au stockage des données personnelles, assorti d'un « espace personnel » avec accès à ses droits, pourrait être créé.

- *Favorable* : 71 %
- *Non favorable* : 9 %

- *Ne se prononce pas* : 21 %

▪ **Thème n° 4 : Progrès et innovation : applications économiques et industrielles**

Recommandation n° 1 : La 5G pour tous, en toute transparence.

Pourquoi/comment en bref :

La 5G annonce des évolutions tarifaires. Les antennes vont engendrer des recettes pour les collectivités. Ces faits plaident en faveur d'un encadrement des conditions du déploiement. Une mesure phare serait la mise en œuvre d'un tarif « social » (ou « citoyen ») permettant de ne laisser aucun usager au bord du chemin mais aussi de soutenir certains acteurs par des tarifs préférentiels (ex : start-ups).

- *Favorable* : 85 %
- *Non favorable* : 10 %
- *Ne se prononce pas* : 5 %

Recommandation n° 2 : Engager une vaste concertation : « Parlons ensemble de la mobilité future pour tous à Paris et en Île-de-France ».

Pourquoi/comment en bref :

La 5G doit prioritairement être mise au service des nouvelles mobilités, de leur mise en cohérence, de leur fluidité. Plus généralement, elle doit accompagner la transition vers un Paris plus écologique et plus agréable à vivre pour tous, le Paris du quart d'heure. Une grande concertation sur ce sujet permettrait de faire travailler ensemble experts, opérateurs, start-ups, usagers, citoyens.

- *Favorable* : 82 %
- *Non favorable* : 6 %
- *Ne se prononce pas* : 12 %

Recommandation n° 3 : Informer / former / outiller les citoyens et travailleurs : créer une structure municipale dédiée à la 5G et des « centres de ressources de la 5G » à Paris et dans les communes de la Métropole (> centres de la transition numérique).

Pourquoi/comment en bref :

La 5G est l'occasion de d'envisager de la formation et de l'information des salariés et des citoyens sur les nouvelles technologies numériques, en particulier en prévision de la deuxième vague de déploiement. Des instances d'information (localisation des antennes,

impacts, projets à Paris et dans le Métropole, etc.) et de formation (centres de ressources, espaces de coworking dédiés, MOOC spécialisés, etc.) pourraient être mises en place au niveau des mairies d'arrondissement (mais aussi à l'échelle métropolitaine).

- Favorable : 76 %
- Non favorable : 9 %
- Ne se prononce pas : 15 %

▪ **Thème n° 5 : Protection des enfants et éducation aux usages numériques**

Recommandation n°1 : La 5G est l'occasion de développer l'information et la sensibilisation au numérique dans les écoles et dans des lieux ressources à créer.

Pourquoi/comment en bref :

Les citoyens doivent être plus avertis et informés sur le numérique. Dans les écoles, ces actions d'information/sensibilisation seraient menées par des intervenants qualifiés, des jeunes en service civique voire des parents compétents. Les lieux ressources (physiques) pourraient prendre place dans les mairies d'arrondissement/mairies annexes et des bibliothèques. Des partenariats sont à imaginer pour soutenir le tout : par exemple avec l'École 42 (X. Niel) et les fondations des grands opérateurs de téléphonie mobile.

- Favorable : 93 %
- Non favorable : 1 %
- Ne se prononce pas : 6 %

Recommandation n°2 : La 5G est l'occasion de développer les échanges de bonnes pratiques et les retours d'expériences avec les grandes villes françaises et étrangères qui ont de l'avance dans la réflexion sur le numérique et les jeunes.

Pourquoi/comment en bref :

Des villes françaises et étrangères font des choses intéressantes dans le domaine des enfants et du numérique. Il faut bénéficier de leur expérience. Pourquoi ne pas s'inspirer de réseaux comme le réseau C40 sur le climat ?

- Favorable : 93 %
- Non favorable : 1 %
- Ne se prononce pas : 6 %

Recommandation n°3 : La 5G est l'occasion pour la Ville de Paris et les villes de la Métropole de faire de gros efforts de communication sur leurs actions et initiatives – actuellement très peu lisibles – en ce qui concerne le numérique pour les jeunes.

Pourquoi/comment en bref :

Les Villes mènent des actions dans le domaine du numérique pour les jeunes, mais cela ne se sait pas assez. Exemples : espace de documentation du Centre National de la Cinématographie dédié aux films/documentaires adaptés aux enfants, travail des associations comme Signes de Sens avec les enfants autistes, Festival du film d'animation d'Annecy, etc. Il manque une plateforme centralisée clairement identifiable.

- Favorable : 90 %
- Non favorable : 0 %
- Ne se prononce pas : 10 %

Recommandation n°4 : La 5G est l'occasion de renforcer la formation au numérique des animateurs du périscolaire, mais aussi des enseignants de l'Éducation nationale de tous niveaux (primaire, collège, lycée).

Pourquoi/comment en bref :

Les animateurs du périscolaire sont très peu formés et disposent de moyens limités dans le domaine du numérique. Or, ils doivent être au courant de ces principes de base pour répondre aux questions des enfants et éviter de commettre des erreurs avec eux. Cette formation serait obligatoire et pourrait être incluse dans le BAFA. À l'issue, un kit d'accompagnement serait donné aux animateurs avec les informations utiles, les liens, les adresses, des conseils.

Concernant la formation des enseignants : les villes peuvent recommander à l'Éducation nationale d'agir dans ce sens, avec l'appui des organisations de parents d'élèves pour faire poids.

- Favorable : 90 %
- Non favorable : 4 %
- Ne se prononce pas : 6 %

Recommandation n°5 : Recommandation à destination de l'Éducation Nationale : désignation d'un référent numérique dans chaque établissement scolaire.

Pourquoi/comment en bref :

La communauté éducative (parents, enseignants, élèves, etc.) est démunie face au développement du numérique, qui va encore s'accélérer avec la 5G. Un référent dans chaque établissement serait utile pour apporter du soutien numérique, faire des interventions pendant le temps scolaire, faire de la prévention face aux risques (*fake news*, addiction au jeux, harcèlement). Ce référent pourrait être le documentaliste, un

enseignant ou autre, et devrait disposer d'outils de communication pour se faire connaître et relayer des campagnes d'information.

- Favorable : 81 %
- Non favorable : 6 %
- Ne se prononce pas : 13 %

6 - NOTE D'AMBIANCE

► CLIMAT DES SESSIONS ET DES ÉCHANGES

La Conférence citoyenne métropolitaine s'est déroulée dans d'excellentes conditions. Participants actifs et assidus, experts nombreux et généreux de leurs savoirs, échanges aussi riches que de très bonne tenue. Ces trois journées consacrées à la 5G, bien qu'entièrement organisées en ligne, ont révélé une forte appétence pour ce sujet dont les enjeux et l'actualité concernent « tout le monde », tous les profils, toutes les générations, malgré sa relative technicité.

Un indicateur atteste de cet intérêt : alors que 80 participants étaient visés, 85 personnes ont été présentes aux 3 sessions. Le quota de 10% d'inscriptions supplémentaires, qui avait été prévu pour sécuriser la rencontre, a finalement fait gonfler l'effectif des participants.

Au-delà de son sujet, le principe même de la Conférence citoyenne métropolitaine a également été plébiscité. À plusieurs reprises, les participants ont salué l'organisation d'un tel débat à l'échelle parisienne et métropolitaine.

De nombreux commentaires parvenus sur la messagerie pendant les réunions témoignent de l'ambiance à la fois chaleureuse, studieuse et motivée des sessions.

► VERBATIMS

- « *Merci à la Ville de Paris d'avoir organisé cette conférence. Je me trouve plus intelligent maintenant.* »
- « *Merci pour votre intervention passionnante.* »
- « *Il y a longtemps que je n'avais pas passé un samedi aussi intéressant.* »
- « *Une superbe journée pleine d'infos très intéressantes.* »
- « *C'est une belle journée assez riche et studieuse.* »
- « *Super intéressant tout comme ce sujet et ces échanges depuis 3 semaines.* »
- « *Bravo à tous et merci à vous pour cette conférence et pour ce fleuve d'informations dans lequel nous avons pu nager !* »
- « *Merci à tous d'avoir permis cette ouverture sur la 5G, ce fut riche !* »
- « *J'ai appris beaucoup de choses très intéressantes.* »

- « Bravo et merci à tous les animateurs et à tous les organisateurs de cette conférence sur la 5G ainsi que tous les participants et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réussite de cette conférence. »
- « J'ai apprécié cette démarche de participation citoyenne parce que c'est une façon innovante de pratiquer la démocratie... merci pour cette ouverture en direction des citoyens. »
- « Trois super samedis, non seulement les participants mais nos intervenants et les directeurs de groupe. Merci beaucoup pour cette superbe opportunité mais aussi j'espère que nos points exposés seront bien utiles. »
- « Merci à tous pour les échanges enrichissants et cordiaux. »
- « Ce qui a été intéressant, c'est autant les interventions des experts que d'écouter les avis de chaque participant, cela était très riche et permet d'avoir une vision plus large. Merci à la mairie et aux animateurs/trices, excellent-e-s médiateurs ! »
- « Merci à tous, vraiment très intéressant cela m'a beaucoup plu et maintenant je comprends d'avantage tous les impacts en tout genre concernant la 5G. Il serait intéressant de refaire une conférence sur la citoyenneté afin d'en connaître les avancées, je veux bien participer à nouveau. »
- « Puissiez-vous faire des émules auprès d'autres collectivités plutôt réfractaires à la participation citoyenne dans les décisions qui concernent tous les usagers et consommateurs. »
- « Merci c'était vraiment trois samedis enrichissants. »
- « Ce débat était indispensable. Chacun se fera ses idées ; informé. C'est une des manières, entre autres, d'échapper au phénomène du moment : Le complotisme. Merci aux organisateurs pour le choix dans le pluralisme des « experts » qui se sont exprimés et nous ont éclairés en imposant leurs points de vue indépendants. Et enfin, respect à Hélène et Fiona, admirables gestionnaires du débat. »
- « Merci pour cette concertation et toute l'organisation mise en place. ce type d'initiative nous fait sentir que notre rôle de citoyen ne se limite pas à aller voter aux élections :-) »
- « Tout à fait partante pour un feed back, merci à vous de nous avoir fait bénéficier de ce débat très enrichissant. Très belle initiative. »
- « Bonne continuation à tous ! Intéressé pour avoir le feedback de la Ville de Paris. »
- « Très heureuse d'avoir pu participer à ces trois passionnantes sessions. J'ai beaucoup appris et avoir pu entendre tous ces experts était un vrai bonheur alors merci :) »
- « Merci à tous : c'était passionnant ! »

7 - ANNEXES

- ▶ Annexe 1 : Compte rendu de la session n°1 (21 novembre 2020)
- ▶ Annexe 2 : Synthèses des 5 groupes thématiques de la session n°2 (28 novembre 2020)
- ▶ Annexe 3 : Les 21 recommandations détaillées par thème (grilles de la session n°3 - 5 décembre 2020)

